

# ACTION URGENTE

## TURQUIE. IL FAUT PROTÉGER LES RÉFUGIÉS SYRIENS LIBÉRÉS

**Le 5 octobre, 106 réfugiés syriens ont été libérés d'un camp situé à Düziçi, dans le département méridional d'Osmaniye (Turquie). Parmi eux figuraient 85 personnes détenues à cet endroit depuis le 17 septembre, qui avait été secourues sur un bateau en perdition le 15 septembre. Les réfugiés concernés ont été informés qu'ils disposaient de 16 jours pour quitter la Turquie.**

Plusieurs des 106 réfugiés, ainsi que des demandeurs d'asile, ont contacté Amnesty International le 5 octobre en expliquant qu'ils seraient relâchés à condition de signer un document en turc, langue qu'ils ne comprenaient pas. Le document n'a pas été traduit et il ne leur en n'a pas été fourni un exemplaire. Après l'avoir signé, ils ont appris qu'ils disposaient de 16 jours pour quitter la Turquie.

On ignore toujours s'ils pourront solliciter une protection temporaire, qui devrait pourtant leur être accordée en vertu de la Loi sur les étrangers et la protection internationale, ni si les autorités tenteront de faire appliquer l'ordre de quitter le territoire.

Selon les informations communiquées par un réfugié syrien se trouvant toujours dans le camp, il reste 56 de ses compatriotes sur place, principalement des femmes et des enfants. Ceux-ci attendent d'être relâchés dans les mêmes conditions que les 106 autres.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en turc ou dans votre propre langue :

- exhortez le ministre de l'Intérieur à accorder aux réfugiés syriens une protection temporaire, conformément à la Loi sur les étrangers et la protection internationale ;
- appelez-le à veiller à ce qu'aucun réfugié ne soit renvoyé de force en Syrie ;
- demandez-lui de veiller aussi à ce que personne ne soit arrêté arbitrairement dans les camps et à ce que les mesures limitant le droit à la liberté des réfugiés et des demandeurs d'asile ne soient appliquées que dans des circonstances exceptionnelles et sur la base d'une évaluation individuelle.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 19 NOVEMBRE 2015 À :

Ministre de l'Intérieur  
Selami Altınok  
İçişleri Bakanlığı  
Bakanlıklar  
Ankara, Turquie  
Fax : + 90 312 425 85 09  
Courriel : [ozelkalem@icisleri.gov.tr](mailto:ozelkalem@icisleri.gov.tr)  
Formule d'appel : *Dear Minister, /*  
Monsieur le Ministre

**Copies à :**  
Président de l'Institution des droits humains  
Hikmet Tülen  
Yüksel Caddesi No. 23, Kat 3, Yenişehir  
06100 Ankara, Turquie  
Fax : + 90 312 422 29 96

**Copies à :**  
Direction générale de la gestion des migrations  
Atilla Toros  
Director General  
Lalegül Çamlıca Mahallesi 122. Sokak  
No 2/3 06370 Yenimahalle  
Ankara, Turquie  
Fax : + 90 312 422 09 00  
+90 312 422 09 99  
Courriel : [gocidaresi@goc.gov.tr](mailto:gocidaresi@goc.gov.tr)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Name Address 1 Address 2 Address 3 fax Fax number courriel Email address formule d'appel Salutation

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 208/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/EUR44/2521/2015/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## TURQUIE. IL FAUT PROTÉGER LES RÉFUGIÉS SYRIENS LIBÉRÉS

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Environ 150 réfugiés syriens ont été détenus dans un camp du département d'Osmaniye (Turquie), près de la frontière avec la Syrie, du 17 septembre au 5 octobre. Ils risquent d'être renvoyés dans leur pays. Un petit groupe de réfugiés irakiens détenus au même endroit ont été relâchés à la condition de rentrer en Irak dans le mois qui suivait. Ils se rendaient en Grèce lorsque leur bateau a coulé le 15 septembre dernier, faisant au moins 22 victimes, dont des enfants.

Les 150 réfugiés syriens faisaient partie d'un groupe de plus de 250 personnes ayant fui la Syrie et l'Irak, qui se trouvaient sur un bateau effectuant la traversée de la Méditerranée entre Bodrum, dans l'ouest de la Turquie, et l'île grecque de Kos. Ceux-ci ont raconté que les gardes-côtes turcs avaient tiré plusieurs fois sur le bateau, qui a alors coulé. Les gardes-côtes ont confirmé que 249 personnes avaient été secourues et que 22 corps, y compris d'enfants, avaient été retrouvés. La plupart des réfugiés ont d'abord été détenus à Bodrum ou aux alentours jusqu'au 17 septembre. Ils ont ensuite été transférés vers un camp situé à Düziçi, dans le département d'Osmaniye, contre leur gré et sans connaître leur destination. Il a été demandé aux autorités d'indiquer le nombre officiel de personnes détenues dans le camp de Düziçi et ayant besoin d'une protection mais aucune information n'a été communiquée à ce jour.

Les réfugiés syriens qui sont toujours dans ce camp affirment que les autorités leur ont dit qu'ils resteraient là jusqu'à ce qu'ils acceptent de rentrer en Syrie en passant par les postes-frontières de Bal al Hawa ou Bab al Salam, contrôlés par des groupes armés qui ont commis des atteintes aux droits humains. Ils ont également indiqué que la plupart des réfugiés irakiens avaient été relâchés à la condition de rentrer dans leur pays dans le mois qui suivait. Ils ont expliqué qu'ils avaient dû signer des documents en turc, langue qu'ils ne comprenaient pas. Amnesty International s'est entretenue avec un réfugié irakien rentré en Irak et qui est entré dans la clandestinité car il craint pour sa vie.

En raison des conflits qui ravagent la Syrie et l'Irak, les réfugiés et les demandeurs d'asile ne devraient pas être forcés d'y retourner car ils risquent d'y être victimes de graves atteintes aux droits humains. Il s'agit du principe de non-refoulement. Celui-ci s'applique dans les situations de violences généralisées entraînées par un conflit armé (comme c'est le cas en Irak et en Syrie) et tous les États sont tenus de le respecter. En outre, forcer des réfugiés à retourner dans leur pays d'origine, où ils risquent d'être détenus pendant une durée illimitée, équivaut à un refoulement.

Personnes concernées : des réfugiés syriens  
Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 208/15, EUR 44/2622/2015, 8 octobre 2015